

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2024**  
**DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TARBES**

Le Conseil d'Administration de l'Université de Technologie de Tarbes s'est réuni à l'amphi A Département GEA (IUT Tarbes)  
le **mardi 22 octobre 2024 à 10 h 00.**

40 membres ayant voix délibérative sont convoqués, 24 sont présents en début de séance et 4 pouvoirs sont également pris en compte. Le quorum est atteint à 28 voix délibératives.

**DELIBERATION : Admissions en non-valeur**

L'Agent Comptable propose les admissions en non-valeur dont le montant s'élève à 151 856.27 € (voir détail ci-dessous) :

Nature	Exercice	Montant (€)	Observations
Reversement cotisation entité publique	<2017	10 250,67	Poursuite contentieuse infructueuse : recette non due-erreur des déclarations
Projets de recherche	2021	117 355	Poursuites contentieuses infructueuses : absence de justificatifs pour versement du solde
Forum	<2020	25	Poursuites contentieuses infructueuses : absence bon de commande de l'Entreprise
Prestations d'occupation des locaux par une entité publique	2016	11 177	Poursuites contentieuses infructueuses : pas de convention signée de l'Entité Publique
Rémunération à tort	<2017	76,98	Poursuites contentieuses infructueuses-Agent non solvable
Expertises	<2017	12 971,62	Poursuites contentieuses infructueuses -Sociétés en difficultés financières-
	<b>Total</b>	<b>151 856,27</b>	

Des démarches contentieuses ont été effectuées par l'établissement pour l'ensemble des créances ci-dessus et n'ont pas abouti. Ces admissions en non-valeur concernent principalement les exercices antérieurs à 2017. En ce qui concerne les projets de recherche, ils ont fait également l'objet d'échanges avec les financeurs (jusqu'en juin 2024) et n'ont pas obtenu un dénouement favorable pour l'UTTOP.

On note également pour information que des provisions pour ces créances ont été réalisées par l'établissement, sur les exercices antérieurs à l'année 2024.

Les membres présents délibèrent sur les admissions en non-valeur.

Le Conseil d'administration approuve les admissions en non-valeur.

Votants : **28** membres ayant voix délibérative

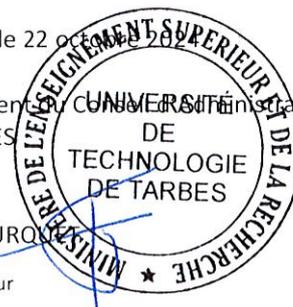
**POUR : 28      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

Adoption à l'unanimité des membres délibérants pour les admissions en non-valeur.

Fait à Tarbes, le 22 octobre 2024

Pour le Président du Conseil d'Administration,  
Antoine NUNES

Le Directeur,  
Jean-Yves FOURQUET



## UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TARBES CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2024

Le Conseil d'Administration de l'Université de Technologie de Tarbes s'est réuni  
à l'amphi A Département GEA (IUT Tarbes)  
le mardi 22 octobre 2024 à 10 h 00.

40 membres ayant voix délibérative sont convoqués, 24 sont présents en début de séance et 4 pouvoirs sont également pris en compte. Le quorum est atteint à 28 voix délibératives.

### DELIBERATION

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*Vu le décret du Conseil d'Etat n°2023-1094 du 24/11/2023 portant création de l'Université de Technologie de Tarbes,*

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE le dossier d'expertise CPER IMMOBILIER «DES POLES ATTRACTIFS POUR L'IUT ».**

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Nombre de membres : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Avis favorables : 28

Avis défavorable : 0

Abstention : 0

Fait à Tarbes, le 22 octobre 2024

Pour le Président du Conseil d'Administration,  
Antoine NUNES

Le Directeur,  
Jean-Yves FOURQUET



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2024**  
**DE L'UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE TARBES**

Le Conseil d'Administration de l'Université de Technologie de Tarbes s'est réuni à l'amphi A Département GEA (IUT Tarbes)  
le **mardi 22 octobre 2024 à 10 h 00.**

**40 membres ayant voix délibérative sont convoqués, 24 sont présents en début de séance et 4 pouvoirs sont également pris en compte. Le quorum est atteint à 28 voix délibératives.**

**DELIBERATION : Modalités d'organisation des instances de l'UTTOP à distance ou en mode hybride**

Dans le cadre de l'organisation des instances de l'UTTOP, les réunions des différents conseils se tiennent en présentiel sauf s'il y a une décision contraire du Directeur de l'Université. Dans ce cas, les réunions peuvent être organisées sous forme de visioconférence ou bien se dérouler en mode hybride.

Les délibérations légales et réglementaires ainsi que celles concernant les statuts sont applicables aux délibérations à distance.

Au préalable, avant toute convocation, il est nécessaire de vérifier que l'ensemble des membres a accès à des moyens techniques permettant leur participation effective pendant la durée de la délibération. Cette convocation doit comporter une information précise sur les modalités techniques leur permettant de participer à la délibération ainsi qu'au vote.

De plus, les pouvoirs doivent être adressés avant l'ouverture de la séance à l'adresse électronique à l'origine de l'envoi de la convocation, depuis l'adresse électronique à laquelle la convocation a été adressée.

Les votes ont lieu au moyen d'un dispositif de vote électronique garantissant le cas échéant le secret du vote. En matière budgétaire, il n'y aura pas la possibilité d'organiser un conseil d'administration à distance (article R719-68 du code de l'éducation).

Les membres présents délibèrent sur les modalités d'organisation des instances de l'Université de Technologie de Tarbes.

Le Conseil d'administration approuve les modalités d'organisation des instances de l'Université de Technologie de Tarbes.

Votants : **28** membres ayant voix délibérative

**POUR : 28      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

Adoption à l'unanimité des membres délibérants pour les modalités d'organisation des instances de l'Université de Technologie de Tarbes.

Fait à Tarbes, le 22 octobre 2024

Pour le Président du Conseil d'Administration,  
Antoine NUNES

Le Directeur,  
Jean-Yves FOURQUET DE TARBES

